



RÉSOLUTION DU PARLEMENT DU RWANDA SUR LA SITUATION SÉCURITAIRE À L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET SUR LA RÉSOLUTION (2025/2553 (RSP)) DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 13 FÉVRIER 2025

21 février 2025

Le Parlement du Rwanda,

- A. vu la Résolution (2025/2553(RSP)) du Parlement européen du 13 février 2025 sur la situation sécuritaire à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) chargeant sa Présidente de la transmettre au Parlement du Rwanda et à d'autres organismes régionaux et internationaux ;
- B. considérant que les causes profondes des problèmes d'insécurité persistante à l'est de la République Démocratique du Congo ont leurs origines dans l'héritage colonial, en raison duquel différents facteurs tels que les frontières arbitraires tracées lors de la Conférence de Berlin (1884-1885) et la Convention de Bruxelles (1910), qui ont fait des populations rwandophones se sont retrouvées en République Démocratique du Congo ;
- C. considérant que la mauvaise gouvernance du gouvernement de la RDC a contribué à ancrer la perception de ces communautés comme étrangères, alimentant les divisions ethniques, les massacres et les discours de la haine particulièrement à l'encontre des Tutsi congolais ;
- D. considérant que l'est de la RDC s'est transformé en un bastion pour plus de 250 groupes armés, au premier rang desquels figurent la milice génocidaire « Forces démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) », composé de ceux qui ont commis le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 ;
- E. considérant que les massacres perpétrés par le gouvernement de la RDC au cours des trois dernières décennies, avec le soutien de la milice génocidaire FDLR, ont causé la mort de milliers de Tutsis congolais et forcé des centaines de milliers à fuir vers les pays voisins, dont plus de 100. 000 réfugiés actuellement au Rwanda ;
- F. considérant la persistance des attaques et des bombardements transfrontaliers visant le Rwanda, perpétrés par la milice génocidaire FDLR avec la complicité du

gouvernement congolais, dont les attaques meurtrières de Kinigi (Musanze) le 1er octobre 2019 et récemment de Rubavu le 26 janvier 2025 qui ont fait 16 morts et 177 blessés parmi les civils ;

- G. considérant que le gouvernement de la RDC a constitué une coalition belligérante avec l'intention déclarée de renverser le régime au Rwanda, laquelle coalition, en constante expansion, regroupe la milice génocidaire FDLR, les milices ethniques congolaises Wazalendo, des forces burundaises, des mercenaires européens ainsi que la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe en RDC (SAMIDRC) ;
- H. considérant que la milice génocidaire FDLR a été pleinement intégrée dans les FARDC et est devenue un partenaire clé du gouvernement de Kinshasa, avec lequel elle poursuit un objectif commun : attaquer le Rwanda et renverser le régime en place ;
- I. considérant que le Parlement européen et d'autres acteurs minimisent la menace existentielle que représente la coalition de Kinshasa pour le Rwanda, malgré les rapports et les preuves attestant des attaques répétées et de l'attitude hostile de Kinshasa et de ses alliés et qu'après la chute de Goma, les médias ont révélé que la coalition de Kinshasa avait :
- accumulé des armements lourds comprenant des drones d'attaque, des missiles guidés et des mortiers ;
 - des tranchées en direction du Rwanda anticipant des confrontations directes ;
 - des plans de guerre élaborés pour déclencher une attaque à grande échelle sur le sol rwandais ;
- J. considérant que la crise sécuritaire à l'est de la RDC est principalement une question interne, nécessitant une réelle volonté politique et un engagement sincère du gouvernement congolais pour s'attaquer à ses causes profondes ;
1. dénonce la Résolution adoptée par le Parlement européen en raison de son approche biaisée consistant à occulter délibérément les causes profondes de l'insécurité à l'est de la RDC et les préoccupations légitimes du Rwanda en matière de sa sécurité ;
 2. dénonce l'absence de mention de la milice génocidaire FDLR par le Parlement européen, malgré leur implication majeure dans la crise actuelle à l'est de la RDC et la menace existentielle qu'elles représentent pour le Rwanda ;
 3. exprime son regret face au silence délibéré du Parlement européen face à la persécution des communautés tutsi congolaises, qui continuent de faire l'objet de

discours de haine, de lynchages, d'actes de cannibalisme et d'autres violences atroces ;

4. condamne l'indignation sélective manifestée par le Parlement européen vis-à-vis des récentes avancées du M23, tout en omettant de prendre en compte les conditions ayant contribué à la résurgence de ce groupe ;
5. appelle le Parlement européen à reconnaître la menace que représente l'extrémisme ethnique violent porté par le gouvernement de la RDC, la milice génocidaire FDLR, les forces burundaises et les milices Wazalendo, qui compromettent la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs ;
6. rejette le discours du Parlement européen qui attribue le conflit à l'est de la RDC à l'exploitation minière, en ignorant délibérément le fait que le problème fondamental est le gouvernement de la RDC qui attise les division ethniques, des massacres et le discours de la haine contre les Tutsi congolais ;
7. rejette en outre la politisation de la coopération de développement par des partenaires occidentaux et les efforts intenses de lobbying menés par quelques pays et organisations internationales comme le Parlement européen qui s'activent pour des sanctions contre le Rwanda ;
8. rappelle que historiquement les sanctions n'ont jamais réussi, par le passé, à instaurer la paix et la stabilité, mais plutôt ont poussé le gouvernement de la RDC à intensifier sa démarche militaire ;
9. dénonce la collaboration du gouvernement de la RDC avec des mercenaires des États membres de l'Union européenne, qui constitue une violation flagrante de la convention de 1977 de l'Organisation de l'Unité africaine (aujourd'hui Union africaine) et de la Convention des Nations unies de 1989 relative aux mercenaires, et invite la communauté internationale à condamner ces actions ;
10. réaffirme son soutien à la résolution de la crise sécuritaire à l'est de la RDC par la voie du dialogue direct entre les belligérants, et ce, conformément aux engagements pris lors de la réunion conjointe du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'EAC et de la SADC, qui s'est tenue le 8 février 2025 à Dar es Salam, en Tanzanie et qui ont été approuvés par le sommet de l'Union africaine tenue à Addis-Ababa le 15 février 2025 ;
11. exhorte la communauté internationale, en particulier l'Union européenne - dont les États membres continuent d'héberger des rwandais fugitifs du génocide

- à jouer un rôle actif dans la lutte contre l'idéologie du génocide sous toutes ses formes ;

12. réaffirme le droit inaliénable de chaque pays de protéger sa souveraineté et de garantir la sécurité de sa population ;
13. appelle tous les pays, ainsi que les organismes régionaux et internationaux, à s'abstenir d'adopter des récits empreints de partialité comme celui du Parlement européen, et les exhorte plutôt à encourager les belligérants à l'est de la RDC à s'engager dans un dialogue constructif en vue de parvenir à une paix durable dans la région des Grands Lacs ;
14. décide que cette résolution soit transmise aux:
 - Président du Parlement européen;
 - Président de la Commission européenne ;
 - Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne ;
 - Vice-présidente de la Commission européenne et Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de Sécurité ;
 - Président de la Commission de l'Union africaine ; (AU) ;
 - Président du Parlement panafricain (PAP) ;
 - Secrétaire général de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) ;
 - Secrétaire exécutif de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).